



Notaires de France

— DANS LE MONDE —



↔ EN LIEN DIRECT

LES RELATIONS AVEC LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Dans bien des domaines, les notaires sont devenus des partenaires incontournables. La mondialisation et la numérisation de nos sociétés ont accéléré les échanges entre les institutions, les entreprises et les particuliers.

PAGE 3



📺 À L'AFFICHE

LA COPROPRIÉTÉ : UNE RÉPONSE À L'URBANISATION GALOPANTE 🎬

Le CSN met son expertise en matière de droit immobilier et de gouvernance foncière à la disposition d'États et de professionnels de l'immobilier des pays en développement ou d'organisations internationales.

PAGE 4

💬 PAROLES DE...



CRISTINA NOEMI ARMELLA 🎬

Présidente de l'Union internationale du notariat.

PAGE 5

📄 LE BILLET



TOUTE NOTRE ACTION INTERNATIONALE EN UN SITE

Par David Ambrosiano, premier vice-président du CSN.

PAGE 2

👁️ VU DE LÀ-BAS

DE RETOUR EN FRANCE : LES QUESTIONS À SE POSER

La pandémie a créé des situations imprévues. Des Français sont bloqués à l'étranger ou l'ont été pendant des semaines. Que faut-il faire? Les réponses de Frédéric Varin.

PAGE 5

🌍 TOUR DU MONDE DES NOTARIATS

LA BELGIQUE, LA COVID-19 ET LES DÉFIS DE L'AVENIR

Plus de 100 000 Belges vivent en France et environ 150 000 Français vivent en Belgique. Entretien avec Philippe Bosseler, président de la Fédération royale du notariat belge.

PAGE 4

🔍 FOCUS

LES NOTARIATS EUROPÉENS ET LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Le RGPD est entré en vigueur dans l'Union européenne le 25 mai 2018. Son application concerne toutes les administrations, les institutions jusqu'aux entreprises, grandes et petites.

PAGE 2

⚙️ L'EXPERTISE

LES NOTAIRES AFRICAINS FORMÉS AU NIGER

L'université Abdou Moumouni de Niamey propose depuis 2016 un cursus de droit notarial sous la forme de deux masters. Plusieurs notaires français participent à la formation.

PAGE 6

Toute notre action internationale en un site

par David Ambrosiano, premier vice-président du CSN



Tous les pays de la planète ont connu de profonds bouleversements ces derniers mois du fait de la pandémie de Covid-19. Nos sociétés ont dû s'adapter. Les notariats du monde entier ont eux-mêmes modifié leurs modes de fonctionnement, en renforçant le recours aux outils numériques (visioconférence, acte et signature électronique à distance), sans jamais renoncer à leurs missions de service public.

ÉCHANGER, COOPÉRER — Nos échanges, durant cette période, ont été facilités par les coopérations que nous développons depuis des années au sein de nos organisations, que ce soit l'Union internationale du notariat (UINL), le Conseil des notariats de l'Union européenne (CNUE) ou l'Association du notariat francophone (ANF). Sur le plan international, le Conseil supérieur du notariat est un des plus actifs. Nous sommes parmi les membres fondateurs de l'UINL en 1948, de l'ANF en 1992 et du CNUE en 1993. Nous intervenons auprès des organisations internationales : Banque mondiale, ONU-Habitat, FAO, Unicef... Depuis des décennies, nous avons intensifié nos liens avec les notariats d'Europe, d'Asie, d'Afrique et d'Amérique, et signé 39 de conventions de coopération avec 26 pays étrangers. Nous apportons notre expertise en matière de législation notariale, de formation, d'organisation, de déontologie, sur de nombreux sujets, droit immobilier et environnemental, foncier, droit privé, nouvelles technologies.

FRANCE NOTAIRES INTERNATIONAL : NOUVEAU SITE DU CSN — Cette formidable ouverture sur le monde, nous avons voulu vous la faire partager sur le nouveau site France Notaires International qui permet de découvrir les multiples partenaires du Conseil supérieur du notariat et l'éventail des relations qu'il a développées dans le monde. Au cours du premier mois, nous avons enregistré plus de 1500 visites sur France Notaires International émanant de 42 pays du monde. Je vous invite à le consulter en cliquant sur : <https://international.notaires.fr>

FOCUS

Les notariats européens et la protection des données personnelles dans l'UE



Deux ans après sa mise en place, force est de constater que l'application du RGPD dans l'Union européenne et au-delà, dès lors que les données traitées concernent des Européens, est globa-

lement une réussite. Il a notablement renforcé les droits des citoyens. Les membres du CNUE se sont approprié le RPDG. Ils entretiennent de bons contacts avec les autorités de protection des données à l'instar de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) en France. La question de la mise en place d'un code de bonne conduite transnational a été au centre des discussions de leur réunion en visioconférence du 28 avril.

Le Règlement sur la protection des données (RGPD)¹ est entré en vigueur dans l'Union européenne le 25 mai 2018. Son application concerne toutes les administrations, les institutions jusqu'aux entreprises, grandes et petites. Les membres du Conseil des notariats de l'Union européenne (CNUE) appliquent le RGPD et travaillent régulièrement à son évolution². Une visioconférence les a réunis le 28 avril 2020 pour discuter de l'opportunité de la mise en place d'un code de bonne conduite à leur niveau.

lement une réussite. Il a notablement renforcé les droits des citoyens. Les membres du CNUE se sont approprié le RPDG. Ils entretiennent de bons contacts avec les autorités de protection des données à l'instar de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) en France. La question de la mise en place d'un code de bonne conduite transnational a été au centre des discussions de leur réunion en visioconférence du 28 avril.

DE QUOI S'AGIT ? Ce code de bonne conduite a pour objet d'améliorer l'application du règlement européen. Certains notariats du CNUE

en ont déjà élaboré un. Il porte alors sur de nombreuses questions : tenue des fichiers électroniques, instruction des collaborateurs, aspects contractuels de la relation avec les fournisseurs informatiques (notamment la localisation des données), rôle des délégués à la protection des données dans les études notariales, encodage et gestion de l'accès aux sources officielles, etc.

POUR OU CONTRE UN CODE TRANSNATIONAL ? La nécessité d'un code de bonne conduite transnational au niveau notarial européen ne fait pas l'unanimité. Certains y sont favorables. D'autres sont plus réservés et soulèvent des difficultés juridiques et parfois aussi très pratiques. La méthodologie n'est pas arrêtée. S'agira-t-il, dans un premier temps de lignes directrices pour en faciliter l'adhésion ou d'un projet à minima dont une Autorité nationale de protection des données serait le chef de file avec l'appui d'autres ? Rien n'est arrêté. Les réflexions se poursuivent.

1. Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.
2. Lire à ce propos les « Lettre des notaires de France dans le monde » n° 38, 48, 50.



↔ EN LIEN DIRECT

Les relations avec les organisations internationales

La mondialisation et la numérisation de nos sociétés ont accéléré les échanges entre les institutions, les entreprises et les particuliers. Naturellement, l'Union internationale du notariat (UINL) et nombre de ses membres comme le Conseil supérieur du notariat (CSN) ont développé des relations étroites avec les organisations internationales. Lionel Galliez est le vice-président de l'UINL pour l'Europe, en charge au sein du CSN des relations avec les organisations internationales.

Pourquoi le notariat français tisse-t-il des liens avec les organisations internationales ?

De nombreuses organisations juridiques évaluent les systèmes juridiques des pays ou produisent des normes internationales qui ont une influence sur l'activité des notaires. Depuis 2004, par exemple, la Banque mondiale publie chaque année le rapport Doing business pour mesurer l'attractivité économique des pays au moyen d'un classement.

Pour les notaires, il est donc important d'avoir des liens avec ces institutions qui font aussi appel à eux pour leur expertise juridique.

- Avec le Conseil de l'Europe, des actions communes ont été conduites pour le renforcement de l'État de droit et la bonne gouvernance dans le voisinage de l'Union européenne (réformes législatives et formations).
- Avec l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), en partenariat avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance

(Unicef), le CSN et l'Association du notariat francophone (ANF) participent à la sensibilisation sur la question des enfants sans état civil et ses conséquences humaines, économiques, sociales.

- Dans le cadre de la réalisation des 17 Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'ONU, les organisations internationales sollicitent les notaires dans le cadre de la sécurisation foncière, de la parité homme/femme ou en matière de droit de l'environnement pour lutter contre le changement climatique.

Quels sont les enjeux ?

Les enjeux sont multiples. Trois exemples où nous apportons notre savoir-faire.

- L'urbanisation (villes nouvelles, inclusives et durables) est l'une des priorités d'ONU-Habitat. Pour accompagner la transformation mondiale, le notariat français a élaboré des solutions juridiques en créant, avec plusieurs partenaires, deux kits, l'un sur la copropriété et l'autre sur la vente sur plans. Ces outils, destinés aux États et aux acteurs concernés, ont fait l'objet d'une présentation lors du dernier Forum mondial urbain d'ONU-Habitat à Abu Dhabi en février 2020.
- Le besoin de sécurité foncière, toujours d'actualité, s'est encore accru avec la crise alimentaire mondiale de 2008. Afin de la renforcer, le notariat français travaille depuis 10 ans avec la FAO afin de permettre aux petits exploitants, aux femmes et aux communautés de valoriser leurs exploitations agricoles dans le cadre d'un environnement juridique sécurisé. Nous avons ainsi participé à l'élaboration des « Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers³ », à leur promotion. Dans la continuité, nous contribuons actuellement à la

rédaction de Guides pratiques destinés aux notaires du monde entier.

- Il y a enfin l'identification des personnes, sujet important pour la Banque mondiale, et là encore le CSN apporte son expertise.

Le notariat français est un pionnier en matière de nouvelles technologies. Est-ce utile ?

Le CSN représente l'Union internationale du notariat (UINL) à la CNUDCI⁴ pour la négociation des textes qui concernent l'identification numérique des personnes. Cette commission des Nations Unies travaille à l'harmonisation des niveaux de sécurité au niveau international, à l'image de ce que le règlement eIDAS⁵ a réalisé dans l'Union européenne. L'enjeu est d'établir un cadre satisfaisant pour faire signer demain nos clients, où qu'ils se trouvent dans le monde, au moyen de procédés sécurisés.

En termes de sécurité et de protection des données numériques, quel est le rôle des notaires ?

Lorsque l'État délègue des prérogatives de puissance publique aux notaires pour authentifier les actes, il confie une mission à des hommes et non à des machines. Si le système de comparution à distance devait être pérennisé, il devrait reposer sur la responsabilité et la capacité du notaire à faire les vérifications lui-même sans devoir s'en remettre uniquement à une technologie ou un prestataire de service tiers. Compte tenu de leur lien avec l'État, les notaires doivent veiller aux questions de souveraineté et de maîtrise de leurs outils technologiques. On ne peut accepter par exemple qu'un service informatique, quelle qu'en soit la forme, soumette le notaire ou ses clients au droit et aux tribunaux américains. L'activité d'un notaire français doit se rattacher exclusivement au droit français et européen pour en garantir la sécurité et la prévisibilité.

3. Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale (FAO).

4. Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI).

5. eIDAS : Règlement européen sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques, créé dans le but d'harmoniser les réglementations européennes sur les signatures électroniques.

La copropriété : une réponse à l'urbanisation galopante

Le conseil supérieur du notariat met son expertise en matière de droit immobilier et de gouvernance foncière à la disposition d'États et de professionnels de l'immobilier des pays en développement ou d'organisations internationales. Il intervient dans des colloques ou des formations. Le CSN a réalisé un kit sur la copropriété en 2016 et il propose désormais un kit sur « La vente en l'état futur d'achèvement ». NB : Les images de la vidéo ont été tournées avant la pandémie et certaines interviews ont été réalisées en visioconférence.



► LIRE LA VIDÉO

TOUR DU MONDE DES NOTARIATS

La Belgique, la COVID-19 et les défis de l'avenir



Plus de 100 000 Belges vivent en France et environ 150 000 Français vivent en Belgique. Cette réalité à elle-seule pourrait expliquer les relations étroites entre notaires français et belges, ne serait-ce que pour gérer les relations transfrontières des expatriés. De fait, les notariats belges et français entretiennent des liens très anciens liés à la

proximité, au partage du droit continental, à l'appartenance commune au Conseil des notariats de l'Union européenne, dont le siège est à Bruxelles. Le 1^{er} congrès des notaires de France hors de l'Hexagone a eu lieu dans la capitale belge en 2019. Ce n'est pas un hasard. Le 19 octobre 2019, Jean-François Humbert, président du CSN, signait un accord de coopération pour deux ans avec ses homologues de Belgique, Marc Bombeeck et Philippe Bosseler, respectivement président de la chambre nationale des notaires et président de la Fédération royale du notariat (Fednot). Entretien avec Philippe Bosseler.

Quelles ont été les conséquences de la pandémie de Covid-19 sur le notariat belge ?

Tous les actes dont la signature était fixée entre le 18 mars et le 19 avril ont dû être reportés à l'exception des actes urgents. Ces actes devaient prioritairement être passés par un système de vidéoconférence en utilisant un réseau privé et sécurisé développé par le notariat belge, où les parties doivent être présentes aux côtés de leur notaire respectif. Depuis le 20 avril, les signatures de tous les actes ont pu reprendre. Le législateur belge a ensuite introduit une nouveauté avec la procuration numérique.

Quelles pratiques notariales ont été modifiées temporairement ou durablement du fait de la pandémie ?

Cette procuration numérique est le principal changement apparu. La procuration constitue l'acte principal du processus numérique, qui est reçue par voie de vidéoconférence et signée électroniquement grâce à la carte d'identité électronique belge. Ensuite, l'acte pour lequel la procuration a été donnée est reçu sur papier avec le mandataire (généralement un collaborateur de l'étude) selon le schéma classique. Ce n'est donc pas l'acte final qui est reçu à distance, mais uniquement la procuration authentique.

Quels sont les défis actuels et les objectifs du notariat belge pour l'avenir ?

La Fédération a mené un exercice stratégique où nous avons défini 7 chantiers :

- améliorer l'expérience client ;
- développer des écosystèmes digitaux, en collaboration avec d'autres secteurs ;
- mobiliser l'intelligence collective ;
- poursuivre la digitalisation pour répondre aux demandes de la société ;

- positionner le notaire comme figure clé dans la résolution de conflits, comme médiateur ;
- influencer positivement l'image et la position de la profession ;
- positionner le notaire comme une personne de référence pour la gestion, le stockage et le partage des données personnelles des citoyens.

Quels sont les enjeux de son action internationale (auprès des autres notariats, CNUC, UINL, organisations internationales, etc.) ?

Les échanges au sein des structures européennes et internationales du notariat sont importants pour nous. Les bonnes pratiques des autres notariats nous permettent d'affiner nos solutions et de garantir que les valeurs du notariat soient maintenues, non seulement en Belgique, mais partout en Europe et dans le monde. L'impact de la législation européenne sur le travail quotidien des notaires est aussi grandissant. Pensons notamment à la lutte contre le blanchiment d'argent, le droit des sociétés...

LE CHIFFRE

1150
c'est le nombre d'études notariales en Belgique. Elles réunissent 1 550 notaires et 8 000 collaborateurs.

Les notariats belge et français ont signé un accord de coopération le 19 octobre 2019.

Pourquoi est-il important que ces deux notariats, membres du CNUC, collaborent étroitement ?

Le notariat belge entretient de très bonnes relations avec le notariat français de longue date. L'accord de coopération s'inscrit dans cette optique, et nous a permis de mettre l'accent sur certains thèmes qui préoccupent nos notariats. Sans surprise, le numérique occupe une place importante dans cet accord.

Quelle vision avez-vous du notaire dans les prochaines années : évolution de ses missions, importance des nouvelles technologies... ?

Nous devons mettre un terme à l'image du notaire en tant que « passage obligé », un notaire qui arrive seulement à la fin du parcours. Le client doit penser beaucoup plus tôt au notaire - soit par un contact direct, soit via des canaux numériques - en tant que conseiller de confiance à qui il peut faire appel. Pour revenir à un de nos 7 chantiers, il me semble aussi primordial de positionner le notaire comme une personne de référence pour les données personnelles des citoyens. De plus en plus de documents vont être digitalisés dans le futur. Baux de location, contrats de travail... Le notaire peut jouer un rôle, par exemple en certifiant l'authenticité de ces documents.



PAROLES DE...

Cristina Noemi Armella, présidente de l'UINL

LA NOTAIRE ARGENTINE CRISTINA NOEMI ARMELLA a été élue présidente de l'Union internationale du notariat pour la période 2020-2022 lors de l'Assemblée générale de l'organisation en novembre 2019 à Jakarta. Son début de mandat est marqué par la pandémie de Covid-19. La présidente de l'UINL explique comment tous les notariats du monde se sont adaptés aux conséquences du coronavirus. Elle présente aussi l'impact de la Covid-19 sur les objectifs de l'Union internationale pour les prochaines années. EN SAVOIR PLUS : <https://www.uinl.org/web/uinl/home>

📺 LIRE LA VIDÉO

👁 VU DE LÀ-BAS

De retour en France : les questions à se poser



La pandémie a créé des situations imprévues. Des Français sont bloqués à l'étranger ou l'ont été pendant des semaines. D'autres reviennent après un long séjour hors de l'Hexagone. Que faut-il faire avant ou dès son retour ? Les réponses avisées de Frédéric Varin, notaire, spécialiste au CSN des questions liées à l'expatriation des Français.

En raison de la pandémie, de nombreux Français sont toujours bloqués à l'étranger : quels conseils leur donnez-vous lorsqu'ils ont des dispositions patrimoniales à prendre en France ?

Le mot d'ordre est à l'anticipation. Lorsqu'une personne devait réaliser une opération en France et qu'elle est retenue à l'étranger, il convient pour celle-ci de prendre les devants. En effet, malgré les efforts développés, tous les services qui constituent l'ensemble des maillons de la chaîne de chaque opération juridique, ne fonctionnent pas tous avec la même efficacité qu'en temps normal. Il n'est pas rare qu'un certain nombre de délais (traitement des droits de préemption, obtention des documents administratifs, etc...) qui sont tombés dans le champ d'application des « ordonnances délai » des 25 mars et 15 avril derniers, fassent l'objet de suspension ou d'interruption, ce qui occasionne un allongement global du délai habituel de traitement des dossiers. En outre, d'autres éléments plus

factuels tels que, par exemple, l'organisation d'un déménagement, ou encore l'accomplissement des formalités médicales pour obtenir un prêt, viennent aussi impacter le processus normal de signature des contrats et des actes. Il est donc important qu'une communication de qualité soit mise en place pour assurer un traitement, certes allongé, mais fluide et apaisé des situations. À ce sujet, il est à souligner qu'un décret du 3 avril dernier a permis aux notaires de France, jusqu'à un mois après la fin de l'état d'urgence, soit jusqu'au 10 août, de recevoir des actes lorsque les parties ou l'une d'elles n'est pas présente physiquement en son étude, grâce à un dispositif hautement sécurisé de visioconférence, de vérification d'identité et de signature électronique. Même bloqué à l'étranger, un Français pourra donc passer son acte jusqu'à cette date.

D'une façon générale, la pandémie crée-t-elle de nouvelles obligations juridiques pour tout candidat à l'expatriation ?

À ce stade, la pandémie crée des obligations sanitaires à l'égard des candidats à l'expatriation. En revanche, elle ne crée pas à proprement parler d'obligations juridiques pour ceux-ci. La mobilité accrue des personnes crée des situations patrimoniales de plus en plus complexes. La nationalité, la résidence habituelle, le lieu de situation et la nature des biens que possède une personne, sont autant d'éléments qui, en présence d'une situation s'étendant sur le territoire de plusieurs États, suscitent d'innombrables questions.

- Elles peuvent avoir trait à la vie quotidienne :
 - Quel est mon régime matrimonial actuel ? A-t-il été modifié à mon insu ?
 - Mon contrat de mariage est-il valable ?
 - Puis-je changer de régime matrimonial ? Si oui : Comment ?

- Lorsqu'une situation ne peut plus durer :
 - J'envisage de divorcer : quelle juridiction ai-je intérêt à saisir ?
 - Quelle sera la fiscalité applicable à la liquidation de mon régime ?
- À l'occasion de projets :
 - J'envisage de me marier/pacser dois-je faire un contrat ? Suivant la loi de quel État ?
 - J'envisage de vendre/d'acheter un bien situé dans un autre pays : quelle va être la fiscalité applicable ? Que dois-je déclarer ?
- On s'intéresse à la transmission, du vivant :
 - Quel avantage présente une donation ? Comment puis-je procéder ? Où dois-je déclarer celle-ci ?
- Pour préparer son départ :
 - Dois-je faire une donation entre époux ? Sera-t-elle valable à l'étranger ?
 - L'usufruit est-il reconnu dans les pays concernés par ma situation ?
 - Quelle loi va s'appliquer à ma succession ?
 - Qui seront mes héritiers ?
 - Dois-je faire un testament ? Dans quel pays ?
 - Quelle sera la fiscalité applicable à mon patrimoine à mon décès ?
 - Comment puis-je atteindre les objectifs que je me suis fixés ?

Ces questions se révèlent cruciales dans de nombreuses situations internationales non anticipées qui aboutissent à des résultats non souhaités et inattendus, tant sur le plan civil que fiscal. Le candidat à l'expatriation doit se soucier de l'efficacité dans le pays visé de ce qu'il aura pu mettre en place en France. Il devra également recueillir les conseils adéquats relatifs à la fiscalité, parfois aggravée, que suscite l'expatriation et également prévoir d'avoir recours aux assurances privées nécessaires en cas de maladie et hospitalisation sur le territoire étranger.

Les notaires africains formés au Niger

L'université Abdou Moumouni de Niamey propose depuis 2016 un cursus de droit notarial sous la forme de deux masters. En 2020, 17 étudiants sont inscrits en master 1 et 21 en master 2, titulaires principalement d'une licence en droit. Ils sont originaires de 8 pays d'Afrique : Bénin, Burkina-Faso, Congo Brazzaville, République centrafricaine, Mali, Niger, Tchad, Togo. Les programmes sont composés de cours théoriques en alternance avec des travaux dirigés. En 2^e année, les étudiants suivent des stages pratiques. Les intervenants sont tout à la fois des professeurs d'universités, des notaires (notamment français : Laurent Fritsch, François Grimaldi, Jean-Paul Descorps et Pierre Lemée), et des experts. Bachir Talfi Idrissa, agrégé des facultés de droit et professeur à la FSJP, est le coordonnateur adjoint de la formation.



Quelles sont les conséquences de la pandémie de Covid-19 ?

La réglementation sur l'organisation des études de master au Niger prévoit que le 1^{er} semestre commence le 1^{er} septembre et s'achève le 31 janvier et le 2nd démarre le 1^{er} février et s'achève le 30 juin. En temps normal, les examens ont lieu à la fin des semestres, mais avec la pandémie, ils ont été décalés. Nous nous attelons à parachever le programme de l'année, grâce notamment à des cours par visioconférence. Les examens sont donc organisés, au fur et à

mesure de l'achèvement des formations, par les différents intervenants avec la possibilité de les regrouper en une seule période.

Depuis le lancement des masters, quel bilan tirez-vous de ce cursus ?

Il est globalement positif pour plusieurs raisons. Tout d'abord, la formation est hautement appréciée. La preuve en est l'engouement qu'elle suscite. Nous recevons un nombre élevé de dossiers à Niamey et depuis l'étranger. On peut regretter que certaines chambres notariales africaines membres de l'UINL n'envoient pas de dossier, peut-être par manque d'information. Il n'y a pas de site dédié. Ensuite, le niveau de la formation est hautement apprécié en raison de la qualité des intervenants. Enfin, nous avons l'appui de partenaires comme la France et l'Espagne. Au chapitre des difficultés, il y a un financement insuffisant, l'absence de bibliothèque et de prise en charge sociale des étudiants.

Comment la formation est-elle financée ?

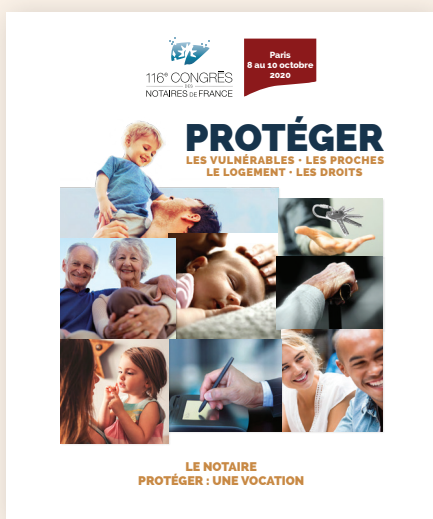
Le cursus ne bénéficie d'aucun financement depuis son lancement. Il fonctionne sur les très maigres ressources de la faculté de Droit, les engagements personnels de certains responsables de la formation et les frais d'inscription payés par les étudiants. Cependant, l'assemblée générale des membres de l'UINL organisée à Jakarta le 27 novembre 2019, a pris l'engagement d'apporter son soutien, y compris financier, aux masters sous la forme d'un « budget spécial en appui à cette formation ». Nous en attendons la concrétisation.

Quel est le devenir des étudiants ?

La formation n'en est qu'à ses débuts. Il est trop tôt pour avoir un retour sur l'insertion professionnelle des étudiants. Le stage notarial dure au moins 2 ans avant l'installation en tant que notaire. Les étudiants nigériens, par exemple, sont tous en instance de stage pratique dans les études notariales.

🕒 AGENDA

À ne pas manquer



14.09.2020

Forum de futurologie en visioconférence
organisé par le CNU.

Du 8 au 10.10.2020

116^e Congrès des notaires de France à Paris autour du thème :
« Protéger : les vulnérables, les proches, le logement, les droits ».

11 et 12.10.2020

17^e Colloque franco-russe à Nantes.
Réponses juridiques à la pandémie du Covid-19.

Du 16 au 19/11/2020

Legal week de la Banque mondiale (Washington)
en visio-conférence.



Notaires de France
— DANS LE MONDE —



BANQUE des
TERRITOIRES

